



## Rôle des audiences Conseil de discipline

No dossier	Nom des parties	Procureurs	Nature de la plainte	Conseil de discipline	Date et heure	Lieu et salle
46-25-026	ANNE-MARIE BEAULIEU, Partie plaignante c. ARIEL RIGOBERTO ULLOA ALVARADO Partie intimée	Me Véronique Brouillette, Procureur pour la plaignante  L'intimé n'est pas représenté	<u>Chef 1 :</u> À Montréal, au cours des mois de mai 2021 à février 2024, l'Intimé, dans le cadre de suivis professionnels avec les clientes, a transgressé les frontières de la relation professionnelle, n'a pas eu une conduite irréprochable envers celles-ci et n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle : - en communiquant avec elles par écrit et par téléphone en dehors des heures de travail, parfois tard le soir ou la fin de semaine ; - en portant un intérêt démesuré envers leurs vies personnelles, sociales et intimes ; - en tenant des propos ou en posant des gestes amicaux ou intimes inappropriés dans un contexte de relation professionnelle ; - dans le cas de X, en partageant avec elles plusieurs aspects de sa vie professionnelle et de sa vie privée ; Contrevenant ainsi aux articles 4 et 6 du Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices (RLRQ, c. C-26, a. 87) ainsi qu'à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ c C-26); <u>Chef 2 :</u> À Montréal, au cours des mois de juin à septembre 2022, l'Intimé a posé des gestes abusifs à caractère sexuel de façon non-consensuelle à l'endroit de sa cliente, incluant des baisers, des attouchements et des relations sexuelles, dont certaines non protégées, contrevenant ainsi à l'article 6 du Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices (RLRQ, c. C-26, a. 87) ainsi qu'à l'article 59.1 du Code des professions (RLRQ c C-26); <u>Chef 3 :</u> À Montréal, au cours des mois de mai à décembre 2022, l'Intimé, pendant la durée de la relation professionnelle avec sa cliente, a abusé de cette relation pour établir des liens intimes et pour avoir des relations sexuelles avec elle, contrevenant ainsi à l'article 10 du Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices (RLRQ, c. C-26, a. 87) ainsi qu'à l'article 59.1 du Code des professions (RLRQ c C-26) ; <u>Chef 4 :</u> À Montréal, au cours des mois de mai 2022 à janvier 2023, l'Intimé n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et n'a pas subordonné son intérêt personnel à celui de sa cliente, en poursuivant le suivi professionnel alors qu'il avait établi avec celle-ci des liens intimes et sexuels, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 32 et 33 du Code de déontologie des psychoéducateurs et psychoéducatrices (RLRQ, c. C-26, a. 87) ;	Me Lydia Milazzo, présidente Libertad Sanchez, ps.ed., membre Monique Nadeau, ps.ed., membre	Le 9 juin 2025, à 9h30.	Audience à distance, via la plateforme Zoom.  LES AUDITIONS À DISTANCE DEMEURENT PUBLIQUES. AINSI, TOUTE PERSONNE SOUHAITANT ASSISTER À UNE AUDITION À DISTANCE PEUT LE FAIRE EN COMMUNIQUANT AVEC LE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE À L'ADRESSE SUIVANTE: <a href="mailto:discipline@ordrepsed.qc.ca">discipline@ordrepsed.qc.ca</a>